



## Label de bien-être en milieu festif Quality Nights

### Convention de partenariat

Entre :

D'une part, LE CLAT, sise RUE SAINT-JEAN-EN-ISLE 13

Représentée par PAULUS I SOURCI, désignée ci-après comme  
« l'opérateur Quality Nights » et

D'autre part L'Aller Simple, représentée par Georges Sylvain  
sise Rue Saint-Jean-en-Isle 28, désigné ci-après comme « le  
lieu de fête ».

Il est convenu ce qui suit, pour une durée indéterminée :

Les parties s'engagent à collaborer pour installer un label de bien-être qui vise à mettre à disposition du public un **ensemble de minimum 6 services obligatoires** facilitant la Réduction des Risques en milieux festifs.

1. Par la présente, le lieu de fête s'engage à faire suivre à son personnel un **programme de sensibilisation** à la Réduction des Risques en milieux festifs. Ce programme sera suivi par un minimum de 50% du personnel en contact avec le public (barmen, responsable de salle, préposés au vestiaire, préposés à l'accueil, personnel de sécurité,...). Le lieu de fête veillera à favoriser la présence du personnel sensibilisé lors de chaque événement qu'il organise. La/les séance(s) de sensibilisation du personnel du lieu de fête aura/auront lieu à la/aux date(s) suivante(s) : \_\_\_\_\_.



L'opérateur Quality Nights s'engage à dispenser les différents programmes de cette sensibilisation, soit lui-même soit via l'un de ses partenaires. A titre indicatif, ce programme de sensibilisation comprendra une initiation à la Réduction des Risques liés à l'usage de drogues, des conseils liés aux nuisances sonores, à la santé sexuelle, une initiation à la gestion de l'agressivité verbale et aux gestes de premiers secours. Le programme de sensibilisation est d'une durée d'environ 8 heures, réparties sur une journée ou deux demi-jours/soirées. Les groupes comptent 15 participants maximum. Ils pourront être dédoublés le cas échéant. Les groupes pourront accueillir le personnel de plusieurs lieux participants.

Le lieu de fête s'engage à faire participer son personnel à une session de (re)sensibilisation tous les 2 ans pour toujours atteindre 50% du personnel

formé. Le contenu de cette nouvelle sensibilisation pourra être adapté aux besoins actualisés du lieu de fête.



2. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public de **l'eau potable fraîche gratuitement**. L'eau offerte sera disponible pour tous, dans des espaces accessibles sans carte de membre ni supplément à payer (par exemple si l'eau se trouve aux toilettes, aller en chercher sans les utiliser ne peut engendrer le paiement d'un droit d'accès), ni conditions d'accès ou formalités spécifiques. Ceci s'effectue :

\_\_\_\_\_

Dans le cas d'un robinet en libre-service dirigé vers le bas, le lieu de fête s'engage à mettre à disposition des verres ou gobelets en suffisance.

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes et à rendre visible ce service par tout autre moyen.



3. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public des **préservatifs**, soit gratuitement soit à prix non prohibitif (exemple : 0,5€/pièce ou le prix d'achat si supérieur). Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition ces préservatifs via : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_. L'opérateur Quality

Nights s'engage à fournir au lieu de fête un stock de départ, et par la suite en fonction des stocks disponibles un réapprovisionnement ou une liste de fournisseurs de préservatifs.

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes et à rendre visibles ce service par tout autre moyen.



4. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public des bouchons d'oreille, soit gratuitement, soit à un prix non prohibitif (exemple : 0,5€/paire ou le prix d'achat si supérieur). Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition ces bouchons d'oreille via :

\_\_\_\_\_. L'opérateur Quality

Nights s'engage à fournir au lieu de fête un stock de départ, et par la suite en fonction des stocks disponibles un réapprovisionnement ou une liste de fournisseurs de bouchons d'oreille.

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes et à rendre visibles ce service par tout autre moyen.

5. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition de son public de manière permanente, visible et gratuite :



- des **informations de promotion de la santé**. Ces informations sont disponibles aux endroits suivant : \_\_\_\_\_.

En outre, le lieu de fête s'engage à replacer, à l'aide d'un petit stock, après chaque soirée, des exemplaires de chaque outil d'information épuisé. Dans le cas où son stock est épuisé, le lieu s'engage à prévenir l'opérateur Quality Nights. L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir gratuitement les outils au lieu de fête dans la limite des stocks disponibles.



- des **messages d'alertes précoces** lors de l'apparition de produits psychotropes particulièrement dangereux. Ces messages mentionnent des conseils de Réduction des Risques liées à l'usage de ces produits. Ces messages seront présentés sous formes de flyers ou d'affiches que le lieu de fête s'engage à mettre visiblement à disposition de son public aux endroits suivants : \_\_\_\_\_.



6. Le lieu de fête s'engage à mettre en place pour le service **retour à domicile** un panneau reprenant les divers moyens de transports alternatifs à la conduite disponibles dans les alentours. Ce panneau peut être fourni par l'opérateur Quality Nights, mais peut également être adapté d'un point de vue graphique par le lieu, cela en collaboration avec l'opérateur Quality Nights afin qu'il reprenne bien certains éléments visuels obligatoires.

Ce panneau sera affiché : \_\_\_\_\_.

7. Le lieu de fête s'engage en outre à mettre en place les **services supplémentaires (non-obligatoires) suivants** :



o Le lieu de fête s'engage à rendre accessible aux **personnes à mobilité réduite** toutes les infrastructures habituellement accessibles au public festif, y compris les toilettes et la piste de danse



o Le lieu de fête s'engage à avoir à la carte de manière permanente au moins deux **cocktails sans alcool**. Un cocktail étant entendu comme un mélange de 3 ingrédients ou plus.



- o Le lieu de fête s'engage à offrir à son public l'accès une **salle de repos** (« *espace chill out* ») isolée de la musique ambiante, des sollicitations lumineuses, dotée de sièges et accessible en permanence pour tous aux mêmes conditions que les conditions d'accès habituelles du lieu. Cet espace est situé à l'endroit suivant : \_\_\_\_\_ .



- o S'il choisit d'avoir un système d'urgence médicale, le lieu de fête s'engage à :
  - La présence permanente durant les heures d'ouverture au public d'une personne chargée d'administrer les premiers soins et possédant au minimum sont *Brevet Européen de Premiers Secours*.
  - Identifier un espace approprié où dispenser les premiers soin situé à l'endroit suivant : \_\_\_\_\_ .



- o Le lieu de fête s'engage à accueillir au moins 2 fois par an un stand de **prévention des IST et Réduction des Risques liés à l'usage de drogues**. Le lieu de fête mettra à disposition un emplacement et une infrastructure adaptés (table, chaises, lumières, etc.). Le lieu de fête s'engage à fournir aux personnes issues de l'associatif qui tiendront le stand l'accès libre à la soirée ainsi que des tickets boissons.

8. En cas d'**indisponibilité** de l'un des services, le lieu de fête s'engage à prévenir le public par voie d'affichage à l'entrée et à l'endroit où prend habituellement place le service, de même qu'à signaler le problème à l'opérateur Quality Nights. Le lieu de fête s'engage par ailleurs à tout mettre en œuvre pour que le délai d'indisponibilité d'un service soit le plus bref possible. L'opérateur Quality Nights s'engage à donner son appui au lieu de fête dans la recherche d'une solution pour remettre en place le service indisponible.
9. L'opérateur Quality Nights s'engage à assurer la **promotion du label** vers le public. Dans ce cadre, et de manière non-exhaustive, il promotionnera les lieux de fête via son site Internet, ses réseaux sociaux, ses relations presse, etc. Les services disponibles dans chaque lieu de fête sont détaillés sur le site Internet [www.qualitynights.be](http://www.qualitynights.be).
10. Le lieu de fête s'engage à mettre tout en œuvre pour **rendre les services** et le label **visibles et accessibles**. Le lieu de fête pourra, par exemple, utiliser le logo Quality Nights sur ses supports de communication comme site Internet, newsletters, flyers, affiches, réseaux sociaux, encarts publicitaires, etc. Le lieu de fête s'engage à tenir informé l'opérateur Quality Nights de sa politique d'usage du logo Quality Nights.
11. Le lieu de fête s'engage à **tenir informé son personnel** de l'évolution du projet Quality Nights et de son impact concret sur son travail. Il veillera à donner à tout nouveau travailleur une information générale sur Quality Nights et sur les services proposés afin qu'il puisse en informer le public.

12. L'opérateur Quality Nights s'engage à vérifier le **respect des critères** de manière régulière.

En cas d'indisponibilité d'un des services, l'opérateur Quality Nights vérifiera cette indisponibilité et la signalera au lieu de fête. Le lieu de fête s'engagera à rechercher et mettre en place une solution rapidement. Dans le cas où aucune solution n'est mise en place, la question sera transmise au Comité de sélection du label. Si, in fine, aucune solution n'est appliquée, le lieu de fête s'expose à tout moment à une exclusion temporaire ou définitive de Quality Nights, et donc à la suspension ou l'arrêt de l'ensemble des dispositions prévues ci-dessus.

13. Les parties s'engagent à exécuter la présente convention à bonne fin et, en cas de litige, à rechercher en priorité un accord à l'amiable. Toute **modification** devra faire l'objet d'un avenant. Tout manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles entraîne une réévaluation commune de la collaboration. A défaut de règlement à l'amiable, la résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure, notifiée à l'autre partie par écrit mentionnant la/les raison(s) de la prise de décision et prend effet immédiatement dès la réception de la dénonciation.

Fait en double exemplaire, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire.

Fait à Liège, le 17/06/2024

Pour LE CLAS,  
SOUICI SABRINA



Pour Aller Simple,



